

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'épicerie solidaire pour étudiants **ESOPE 63** a pour objectif d'aider les étudiants du bassin Clermontois en grande précarité, en leur fournissant un accompagnement alimentaire.

Ainsi, ESOPE 63 propose des produits de qualité en libre-service à ses bénéficiaires. Il y a des produits frais, des légumes, de la viande, du poisson, des fruits, des produits congelés mais aussi des produits d'hygiène et de papeterie à prix extrêmement réduits.

La fondation UCA attribue un montant de **1500€** à **La Banque Alimentaire Auvergne** pour soutenir son épicerie solidaire **ESOPE 63**.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/04/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **06 AVR. 2023**

- Publié le **06 AVR. 2023**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.